

51

Commission permanente  
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49083

21 - Enseignement 2nd degré

**Collège Les Rochers Sévigné à Vitré - Remboursement des frais de logement du gestionnaire**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 216-4 et suivants fixant les conditions d'attribution des logements de fonction des collèges publics aux personnels de l'éducation nationale par nécessité absolue de service ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2008 ;

### Exposé :

Les collèges publics breilliens disposent d'un ou plusieurs logements de fonction dont la répartition a été arrêtée par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental qu'elle a adopté lors de sa séance du 6 novembre 2008.

A ce jour, le collège Les Rochers Sévigné à Vitré ne dispose plus que d'un seul logement de fonction attribué à un agent technique territorial depuis que les 4 autres ont été déclarés insalubres. Dans ce contexte, les membres de l'équipe de direction du collège n'étaient pas logés au collège.

A la suite de la mobilité de l'adjoint gestionnaire du collège Les Rochers Sévigné à Vitré, les services de l'Education nationale ont publié la fiche de poste pour son remplacement en indiquant qu'il bénéficiait d'un logement de type nécessité absolue de service. Lors de son arrivée le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le gestionnaire a constaté l'absence du logement et a fait valoir son droit à être logé.

En accord avec la collectivité et dans l'attente de l'organisation par le Département d'une prise en charge d'un logement extérieur, le gestionnaire a occupé un logement dans le parc privé à partir du 4 septembre. Puis, à compter du 7 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, un contrat de bail a été conclu par le Département pour un logement extérieur afin de reloger le gestionnaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il pourra occuper un des logements de fonction du collège Gérard de Nerval par nécessité absolue de service dès que celui-ci aura été libéré de la convention d'occupation précaire actuellement en cours.

La délibération approuvant l'ensemble de ces mouvements devrait être présentée lors du prochain Conseil d'administration.

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais engagés par le gestionnaire du collège Les Rochers Sévigné à Vitré pour la période du 4 septembre 2023 au 7 octobre 2023, à savoir 1.991,36 euros TTC.

### Décide :

**- d'approuver le remboursement des frais de logement au gestionnaire du collège Les Rochers Sévigné à Vitré d'un montant définitif de 1 991,36 euros TTC.**

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242095

Pour extrait conforme